

Date de dépôt: 1er novembre 2006

Messagerie

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la motion de M^{me} et M. Elisabeth Reusse-
Decrey et John Dupraz concernant la chaise placée devant
l'ONU, symbolisant les méfaits des mines antipersonnel**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 4 décembre 1997, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

LE GRAND CONSEIL,

considérant :

- le processus d'Ottawa visant à interdire les mines antipersonnel;*
- la récente Conférence d'Oslo sur ce sujet;*
- l'engagement des ONG en faveur d'une interdiction totale de ces armes barbares;*
- les horreurs engendrées par ces engins de mort,*

invite le Conseil d'Etat,

en collaboration avec la Ville de Genève, à ouvrir des négociations en vue d'acquérir la magnifique œuvre d'art placée devant l'ONU, pour lui trouver un site définitif, signifiant ainsi au monde la volonté de la Genève internationale de bannir les mines antipersonnel.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le 13 janvier 1997, Monsieur Paul Vermeulen, directeur de HANDICAP International Genève, informait le Conseil d'Etat qu'il avait introduit une demande d'autorisation au Conseil administratif de la Ville de Genève pour un projet d'implantation temporaire d'une sculpture sur le terre-plein central de la Place des Nations, du mois de mai au mois de décembre 1997. L'autorisation de la Ville de Genève fut délivrée le 12 février 1997 et la chaise fut inaugurée le 27 mai de la même année.

Cette sculpture de 12 mètres de haut, représentant une chaise avec le pied avant gauche arraché, était destinée à attirer l'attention des ambassadeurs du monde entier, ainsi que l'opinion publique nationale et internationale, sur l'urgence de conclure, avec le plus grand nombre de pays possible, un traité international pour l'interdiction totale des mines antipersonnel. Ce but fut atteint par la signature, le 18 septembre 1997, du traité d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel. Par la suite, "HANDICAP International" s'est adressé à la Ville de Genève pour demander que cette chaise trouve un lieu d'affectation définitif et que la ville co-finance son rachat. Par courrier du 5 juin 1998, la Ville de Genève informait HANDICAP International que le Conseil administratif ne pouvait donner une suite favorable à la requête, ne disposant ni d'un espace adéquat ni des moyens financiers nécessaires à la réalisation du projet.

De nombreux contacts eurent lieu entre « HANDICAP International » et les services du département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, sans qu'une solution puisse être trouvée en raison du fait que la chaise n'était pas propriété de cette organisation mais de l'artiste Monsieur Daniel Berset.

En raison des travaux de rénovation de la Place des Nations, la chaise fut démontée et les discussions quant à son lieu d'affectation définitive se poursuivirent. L'idée fut plusieurs fois émise que cette chaise pourrait être située devant la future Maison de la Paix.

Par courrier du 30 août 2006, le directeur de « HANDICAP International », Monsieur Daniel Vermeulen, informait le délégué aux relations de la Genève internationale, que « HANDICAP International » était devenu propriétaire de la chaise et était prêt à entrer en matière sur la vente de « Broken Chair » lorsque son implantation sur la Place des Nations aura reçu un **« statut qui garantisse sa présence sur cette place le temps nécessaire à la résolution internationale des problèmes humanitaires liés aux mines antipersonnel et aux bombes à sous-munitions. »** Cette dernière

catégorie n'était pas visée par le projet initial et constitue une nouvelle exigence de « HANDICAP International ».

L'implantation de la chaise a toujours été présentée comme provisoire. Compte tenu de la situation internationale actuelle, accéder à la demande de « HANDICAP International » équivaudrait à pérenniser pour de très nombreuses années la présence de cette œuvre d'art sur la place des Nations, ceci au préjudice peut-être d'autres actions symboliques qui pourraient s'avérer nécessaires, notamment dans le domaine des droits humains.

Au demeurant, la décision consistant à garantir une implantation de longue durée de l'objet à l'endroit indiqué n'est pas de la compétence du Conseil d'Etat, mais des autorités de la Ville de Genève.

Ainsi, le Conseil d'Etat, pour des raisons techniques et financières, n'est pas en mesure d'accéder aux exigences de « HANDICAP International ».

En effet, les contraintes budgétaires actuelles ne permettent pas d'envisager l'acquisition de cette chaise (estimée à l'époque à 160 000 francs) pour laquelle l'artiste a déjà perçu une subvention cantonale de 20 000 francs. De plus, s'agissant d'un objet propriété privée d'une organisation internationale non gouvernementale, il ne saurait lui conférer un quelconque statut, comme réclamé par « HANDICAP International ».

Le Conseil d'Etat soutient, comme il l'a toujours fait, l'action contre les mines antipersonnel. A cet égard, il rappelle que la chancellerie d'Etat a été désignée comme organe de réception et gardienne des déclarations unilatérales d'engagement de renonciation à l'utilisation des mines faites par les mouvements rebelles qui ne peuvent adhérer à la Convention d'Ottawa. A ce jour, les déclarations de renonciation à l'usage des mines antipersonnel signées par 31 mouvements rebelles (ou de libération) sont déposées à la Chancellerie d'Etat.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger

Annexes :

Lettre du Conseil administratif de la Ville de Genève du 5 juin 1998

Lettre de Handicap international du 30.08.2006

VILLE DE GENÈVE



CONSEIL ADMINISTRATIF

Genève, le 5 juin 1998

HANDICAP International
M. Paul VERMEULEN
Directeur
11, avenue de Joli-Mont
1209 Genève

Concerne : sculpture « Broken Chair » - Place des Nations

Monsieur le Directeur,

Nous avons bien reçu votre lettre du 19 mai dernier par laquelle vous sollicitez l'entrée en matière sur des lignes de réflexion concernant l'emplacement et le financement relatifs au rachat de la « Broken Chair ».

A cet égard, le Conseil administratif doit malheureusement vous informer qu'il ne peut donner une suite favorable à votre requête, la Ville de Genève ne disposant ni d'un espace adéquat ni des moyens financiers nécessaires à la réalisation de votre projet.

En regrettant de vous répondre négativement, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Secrétaire général :

Jean Erhardt

Le Maire :

André Hediger

**HANDICAP
INTERNATIONAL**

Vivre debout

Genève, le 30 août 2006

Suisse

Avenue de Joli-Mont 11
1209 Genève
Tél.: +41 (0) 22 788 70 33
Fax: +41 (0) 22 788 70 35
contact@handicap-international.ch
www.handicap-international.ch

Belgique

67, rue de Spa
1000 Bruxelles
Tél.: +32 (0) 2 280 16 01
Fax: +32 (0) 2 230 60 30
handicap@handicap-international.be
www.handicap-international.be

Canada

1819, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 401
Montréal Québec H3H 2P5
Tél.: +1 514 908 2813
Fax: +1 514 937 6685
info@handicap-international.ca
www.handicap-international.ca

Deutschland

Langhofer Str. 19
80339 München
H.: +49 (0) 89 547 606 00
ax: +49 (0) 89 547 606 20
fo@handicap-international.de
www.handicap-international.de

France

1, avenue Berthelot
93611 Lyon Cedex 07
L: +33 (0) 4 78 69 79 79
x: +33 (0) 4 78 69 79 94
s@handicap-international.org
www.handicap-international.org

4-104 rue Oberkampf

311 Paris
+33 (0) 1 43 14 87 00
+33 (0) 1 43 14 87 07
s@handicap-international.org
www.handicap-international.org

embourg

, rue Adolphe Fischer
1 Luxembourg
+352 42 80 60 1
+352 24 43 10 60
@cp.lu
www.handicap-international.lu

ted Kingdom

man House
107 Chertsey Road
Woking, Surrey GU21 5BW
+44 (0)1870 774 3737
+44 (0)1870 774 3738
@hik.org
www.handicap-international.org.uk

Carroll Avenue, Suite 240
a Park, MD 20912
+1 301 891 2138
+1 301 891 9199

**Le Délégué aux relations de la
Genève internationale (DRGI)
Monsieur Laurent Walpen
Case postale 3964
1211 GENEVE 3**

Concerne : « Broken Chair » - Motion M 1161

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier du 17 août 2006 demandant des précisions sur le propriétaire de la sculpture « Broken Chair » et sur le statut actuel de l'œuvre.

Je confirme que la sculpture est aujourd'hui la propriété de Handicap International – Suisse. L'organisation attend la réinstallation de l'œuvre par la Ville de Genève sur la place des Nations et continuera d'entreprendre toutes les démarches nécessaires dans ce sens.

La communauté internationale engagée dans la mise en œuvre complète de la Convention d'interdiction des mines antipersonnel s'est approprié le symbole de « Broken Chair » qui rappelle inlassablement l'importance de régler dans les meilleurs délais le problème des armes mutilantes déclenchées par leurs victimes.

L'actualité met en lumière le grave impact humanitaire d'un autre type d'armes mutilantes. Il s'agit des sous-munitions, larguées en août 2006 par dizaines de milliers au sud Liban, et qui ont laissé des milliers de « ratés » sur le terrain. Ces « ratés » aux effets antipersonnel sont déclenchés par leurs victimes, comme les mines, et le nombre de nouvelles victimes ne cesse de croître chaque jour au sein de la population civile libanaise.

L'impact prévisible des sous-munitions sur les populations civiles est bien documenté suite aux récents conflits où ces armes ont été utilisées (Kosovo, Afghanistan, Irak). Malgré cela, la Conférence des Nations Unies sur les armes conventionnelles (CCW), où ce grave problème humanitaire devrait être discuté et négocié, s'est montrée incapable ces dernières années de mettre les discussions sur les sous-munitions à son ordre du jour.

Les pays préoccupés par l'impact humanitaire gravement disproportionné des sous-munitions commencent à se positionner sur des moratoires et des interdictions nationales, et étudient des voies diplomatiques en dehors de la CCW pour l'élaboration d'un instrument international contraignant. La Suisse pourrait décider de jouer un rôle moteur dans ce domaine.

En Suisse, l'initiative parlementaire 05.452 de John Dupraz sur l'interdiction des sous-munitions sera débattue au Conseil national durant sa session de décembre 2006. Ce débat aura d'autant plus d'intérêt que la Suisse dispose de sous-munitions de type M 85 fabriquées par Israël. Celles-ci sont présentées par notre gouvernement comme ayant un taux de « ratés » très faible (< 1 %). Cette affirmation est démentie par le centre de déminage des Nations Unies au sud Liban qui constate qu'après les bombardements d'août 2006 les M 85 représentent 33 % des milliers de « ratés » qui font tous les jours de nouvelles victimes civiles dans cette région. Cette constatation confirme à nouveau que les déclarations officielles rassurantes sur la grande fiabilité des M 85 sont démenties dans les faits lors de leur utilisation en situation réelle de combat.

« Broken Chair » rappellera aux délégations nationales et internationales ainsi qu'à la société civile que l'utilisation future des milliards de sous-munitions stockées par 71 pays créerait un problème humanitaire bien plus important encore que celui des mines antipersonnel, et que des réponses concrètes doivent être apportées de manière urgente.

Au vu de ce qui précède, et en réponse à la Motion M 1161, nous confirmons que nous sommes ouverts à entrer en matière sur la vente de « Broken Chair » lorsque son implantation sur la place des Nations aura reçu un statut qui garantisse sa présence sur cette place le temps nécessaire à la résolution internationale des problèmes humanitaires liés aux mines antipersonnel et aux bombes à sous-munitions.

Je vous prie de bien vouloir informer les députés du Grand Conseil de ce qui précède. Nous les remercions pour leur entrée en matière sur l'étude de cette motion et pour l'attention qu'ils voudront bien porter au sens actuel et international de ce symbole humanitaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Paul VERMEULEN
Directeur